



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1997/3
30 septembre 1996

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-troisième session
Points 9 et 22 de l'ordre du jour provisoire

ACTION VISANT A ENCOURAGER ET DEVELOPPER DAVANTAGE LE RESPECT
DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES ET, NOTAMMENT,
QUESTION DU PROGRAMME ET DES METHODES DE TRAVAIL DE LA COMMISSION

SUIVI DE LA CONFERENCE MONDIALE SUR LES DROITS DE L'HOMME

Note du Haut Commissaire aux droits de l'homme

1. Les rapporteurs spéciaux, représentants, experts et présidents des groupes de travail chargés de l'application des procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme et du programme de services consultatifs ont tenu une réunion à Genève du 28 au 30 mai 1996, conformément à la demande exprimée dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne (deuxième partie, par. 95).
2. Le Haut Commissaire aux droits de l'homme a l'honneur de transmettre aux membres de la Commission des droits de l'homme le rapport de cette réunion.

Annexe

RAPPORT DE LA REUNION DES RAPPORTEURS SPECIAUX, REPRESENTANTS, EXPERTS ET
PRESIDENTS DES GROUPE DE TRAVAIL CHARGES DE L'APPLICATION DES PROCEDURES
SPECIALES DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME ET DU PROGRAMME
DE SERVICES CONSULTATIFS

Genève, 28-30 mai 1996

Rapporteur : Mme Mónica Pinto

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
Introduction	1 - 12	3
I. RESUME DES DEBATS	13 - 60	6
II. RECOMMANDATIONS	61 - 78	17

Appendice

Liste des participants		22
----------------------------------	--	----

Introduction

1. La réunion a été organisée comme suite à la Conférence mondiale sur les droits de l'homme et aux deux réunions précédentes des rapporteurs spéciaux, représentants, experts et présidents des groupes de travail chargés de l'application des procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme et du programme de services consultatifs, qui avaient eu lieu en 1994 et 1995. La Déclaration et le Programme d'action de Vienne, dans la section intitulée "Méthodes de mise en oeuvre et de surveillance", ont souligné qu'il importait "de préserver et de renforcer le système que constituent les procédures spéciales", en précisant que "des réunions périodiques devraient permettre d'harmoniser et de rationaliser le fonctionnement de ces procédures et mécanismes" (deuxième partie, par. 95).

2. Avant l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, une réunion informelle de rapporteurs spéciaux, représentants, experts et présidents des groupes de travail avait eu lieu à Genève au cours des préparatifs de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme. Pendant la Conférence, s'est tenue à Vienne une deuxième réunion informelle au cours de laquelle les rapporteurs spéciaux, représentants, experts et présidents de groupes de travail chargés des procédures spéciales ont publié, à titre de contribution aux travaux de la Conférence, une déclaration commune (A/CONF.157/9).

3. La première réunion de rapporteurs spéciaux, représentants, experts et présidents de groupes de travail de la Commission des droits de l'homme, tenue après la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, a été organisée à Genève du 30 mai au 1er juin 1994. Etant donné que les experts indépendants du programme de services consultatifs apparaissaient comme chargés de s'occuper de situations très semblables à celles auxquelles se rapportent les procédures spéciales, et qu'en fait deux au moins des experts des services consultatifs s'étaient vu confier expressément une mission d'enquête, ces experts ont eux aussi participé à la réunion. Les participants ont adopté un rapport où figuraient un compte rendu sommaire de leurs débats et une liste de leurs recommandations (E/CN.4/1995/5, annexe).

4. La deuxième réunion des rapporteurs spéciaux, représentants, experts et présidents des groupes de travail de la Commission des droits de l'homme et du programme de services consultatifs s'est tenue à Genève du 29 au 31 mai 1995. Lors de cette réunion, les deux experts indépendants nommés en vertu de la procédure établie conformément à la résolution 1503 (XLVIII) du Conseil économique et social, en date du 27 mai 1970, ont également été invités à participer aux travaux étant donné qu'ils avaient un mandat essentiellement analogue à celui des experts indépendants chargés des procédures spéciales, à ceci près qu'ils faisaient rapport confidentiellement à la Commission des droits de l'homme. Les participants ont adopté un rapport contenant un résumé de leurs débats et une liste de leurs recommandations (E/CN.4/1996/50, annexe).

5. Les participants étaient saisis de l'ordre du jour provisoire annoté établi par le secrétariat. Ils devaient également examiner un projet de manuel à l'intention des rapporteurs spéciaux, représentants, experts et présidents des groupes de travail de la Commission des droits de l'homme, et

trois documents d'information portant respectivement sur la restructuration du Centre pour les droits de l'homme, sur des questions administratives, y compris budgétaires, et sur le terrorisme, qui avaient été établis par le secrétariat. On avait également distribué aux participants un article de Hans-Peter Gasser intitulé "Interdiction des actes de terrorisme dans le droit international humanitaire", paru dans le numéro de juillet-août 1986 de la Revue internationale de la Croix-Rouge, un article de Nigel Rodley intitulé "Can armed opposition groups violate human rights?", publié dans Human Rights in the Twenty-first Century: A Global Challenge (Dordrecht/Boston/Londres : Martinus Nijhoff, 1993) et un document établi par une spécialiste du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), Mme Donna Sullivan, sur l'intégration des droits fondamentaux des femmes dans les activités des experts chargés des procédures spéciales et du programme de services consultatifs.

6. On trouvera en appendice la liste des participants à la réunion.

7. Faute de crédits budgétaires spécifiques de la part des organes délibérants pour organiser la réunion, les experts indépendants avaient été invités à organiser leur emploi du temps de façon à intégrer la réunion aux consultations prévues à Genève dans le cadre de leurs mandats.

8. Suivant l'exemple de la deuxième réunion, le Président de la cinquante-deuxième session de la Commission des droits de l'homme, M. Gilberto Vergne Saboia, avait été invité à participer aux débats sur le point 6 de l'ordre du jour afin de permettre un échange de vues plus direct entre les participants et la Commission. Conformément à une recommandation formulée par le Haut Commissaire aux droits de l'homme à la deuxième réunion, la Présidente de la sixième réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, Mme Akila Belemboago, s'est adressée aux participants. Mme Donna Sullivan et Mme Sunila Abeysekera de l'UNIFEM ont aussi prononcé une allocution sur la manière d'intégrer les droits fondamentaux des femmes dans les travaux des participants.

9. La réunion a été ouverte par le Haut Commissaire aux droits de l'homme qui a évoqué dans son allocution les importants remaniements envisagés au sein du Centre pour les droits de l'homme afin d'améliorer la qualité de l'information, l'efficacité de l'aide et l'utilité des activités. Le Haut Commissaire a fourni aux participants des informations sur la restructuration du Centre, en insistant sur le fait que la nouvelle structure visait à rationaliser, à adapter, à renforcer et à simplifier le mécanisme de protection des droits de l'homme des Nations Unies. Il a décrit les différentes initiatives qui avaient été prises au cours de l'année précédente pour contribuer au renforcement de la coordination et de la coopération entre les participants et son bureau. A cet égard, il a rappelé la première réunion de coordination qu'il avait organisée à Genève avec les trois rapporteurs spéciaux de la région des Grands Lacs ainsi que les contacts qu'il avait établis avec d'autres organismes des Nations Unies, en particulier des institutions de développement et de financement. Il a par ailleurs évoqué les diverses mesures qu'il avait prises pour mettre en oeuvre les recommandations

formulées lors des précédentes réunions des participants. En outre, il a déclaré qu'il était important que les participants intègrent les droits fondamentaux des femmes et des petites filles dans leurs travaux.

10. Les participants à la réunion ont adopté l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la réunion par le Haut Commissaire aux droits de l'homme. Déclaration du Haut Commissaire
2. Election d'un président et d'un rapporteur
3. Adoption de l'ordre du jour provisoire
4. Coopération avec le Haut Commissaire aux droits de l'homme
5. Restructuration du Centre pour les droits de l'homme
6. Mode de présentation, longueur et délais de soumission des rapports
7. Evaluation des progrès accomplis compte tenu des objectifs assignés
8. Coordination entre le système des procédures spéciales et les organes conventionnels
9. Problème de la relation entre les activités terroristes et les droits de l'homme au regard du mandat des participants
10. Intégration des droits de la femme
11. Questions administratives, y compris budgétaires
12. Questions diverses
13. Examen et adoption du rapport de la réunion.

11. M. Bacre Waly Ndiaye a été élu président et Mme Mónica Pinto a été élue rapporteur.

12. La clôture de la réunion a été prononcée par le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme, qui a noté que l'utilité des sessions annuelles avait été confirmée; il a rappelé à ce propos comment la réunion avait évolué depuis la Conférence de Vienne en 1993 pour devenir une activité régulière. Il a estimé que les débats avaient été très fructueux et s'est engagé à rechercher la meilleure formule pour permettre au Centre de favoriser la mise en oeuvre des recommandations adoptées.

I. RESUME DES DEBATS

Point 4 de l'ordre du jour

Coopération avec le Haut Commissaire aux droits de l'homme

13. Lors de la réunion de 1995, la question de savoir comment le Haut Commissaire pourrait contribuer au suivi des recommandations formulées par les participants dans le cadre de leurs mandats avait acquis une telle importance que les participants avaient décidé qu'elle devrait faire l'objet d'un point distinct de l'ordre du jour de la réunion suivante. M. Joinet avait été chargé de centraliser les suggestions présentées par les participants sur la question. Ces propositions avaient été prises en considération dans les recommandations qui figurent dans le présent rapport.

14. Plusieurs participants ont réaffirmé la conviction, qu'ils avaient exprimée lors de réunions précédentes, qu'il serait utile de connaître en temps voulu le programme des déplacements du Haut Commissaire ainsi que les principales initiatives qu'il avait prises ou avait l'intention de prendre. Un participant a fait observer que ces informations étaient particulièrement importantes pour les rapporteurs ou groupes de travail thématiques qui prévoyaient d'entreprendre des missions dans un pays donné et pour lesquels il était donc essentiel de savoir si le Haut Commissaire ou d'autres rapporteurs avaient eu des contacts avec le gouvernement concernant l'éventualité d'une visite. S'agissant de la coordination des informations sur les projets de déplacements du Haut Commissaire et des experts, un participant a proposé de demander au secrétariat d'établir un programme annuel pour chacun des participants et pour le Haut Commissaire, qui serait mis à jour tous les mois et distribué aux participants. A cet égard, les participants ont noté que le bulletin mensuel du Haut Commissaire et la circulaire interne du Centre pour les droits de l'homme ne les aidaient pas à planifier leurs activités car les informations figurant dans ces documents étaient périmées lorsqu'ils les recevaient. Un participant a estimé que l'idée d'établir un programme annuel était réalisable mais que le secrétariat était déjà surchargé de travail et que cela risquait d'être une source supplémentaire de paperasserie. On a émis l'avis qu'il vaudrait peut-être mieux que les participants aient des contacts informels avec un membre du personnel du Centre qui coordonnerait les activités des participants et du Haut Commissaire. De l'avis général, il était important que les participants soient au courant de leurs plans respectifs. A cet égard, des participants ont exprimé l'espoir que la nouvelle structure contribuerait à améliorer la coordination en regroupant tous les mécanismes des procédures spéciales et du programme de services consultatifs dans une seule unité administrative. Le Haut Commissaire a indiqué qu'il était envisagé dans le cadre de la nouvelle structure de confier à un membre du personnel la responsabilité de la coordination de toutes les activités, ce qui garantirait que les informations soient communiquées à tous les intéressés.

15. Plusieurs participants ont déclaré qu'il y avait un sérieux manque de coordination entre les divers organismes et institutions des Nations Unies s'occupant de droits de l'homme et que cette situation nuisait beaucoup à l'efficacité. Les participants ont rendu hommage au Haut Commissaire pour avoir convoqué la réunion des trois rapporteurs spéciaux de la région des Grands Lacs mais ont cité des exemples de cas où ils n'avaient pas été

informés des initiatives prises par d'autres organes ou institutions des Nations Unies. Ils sont convenus qu'il était donc indispensable que le Haut Commissaire établisse des liens plus solides avec les autres organes ou institutions des Nations Unies pour améliorer la coordination. A cet égard, le Haut Commissaire a déclaré que la coordination au sein d'une organisation d'Etats souverains était très difficile. Des progrès ne pouvaient être accomplis que graduellement. Il a fourni des exemples concrets de l'amélioration de la coordination entre le Département de l'information et son bureau et fait état d'initiatives visant à renforcer le rôle de coordination défini dans son mandat.

16. Les participants ont estimé que les faits nouveaux survenus récemment concernant la création de bureaux extérieurs constituaient un progrès important pour l'efficacité de la surveillance des violations des droits de l'homme. A cet égard, ils ont souligné la nécessité de répartir clairement les tâches entre les bureaux extérieurs et eux-mêmes. Ils ont rappelé qu'on envisageait d'envoyer les informations recueillies par le personnel des bureaux extérieurs aux mécanismes thématiques compétents. Un participant a déclaré qu'il faudrait élaborer un système cohérent et méthodique pour traiter ces informations. De même, les rapporteurs et groupes de travail thématiques devraient traiter de manière systématique et coordonnée les informations transmises par les rapporteurs par pays. A cet égard, les rapporteurs et groupes de travail thématiques devraient être informés des conclusions et des recommandations des rapporteurs par pays.

17. Les participants à la réunion ont vivement remercié le Haut Commissaire pour les renseignements fournis, ainsi que pour l'échange de vues franc et sincère qui avait eu lieu sur des questions d'intérêt commun.

Point 5

Restructuration du Centre pour les droits de l'homme

18. Le deuxième jour de la réunion, les participants ont été saisis d'un document établi par le Bureau du Haut Commissaire aux droits de l'homme concernant le processus de restructuration. En outre, un représentant du Bureau du Haut Commissaire leur a fourni des informations générales sur ce processus qui avait été engagé par le Haut Commissaire après son entrée en fonctions en 1994. La restructuration avait été amorcée en réponse à la crise financière et budgétaire, aux demandes de l'Assemblée générale concernant le droit au développement et à un rapport établi par le Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne à l'intention de l'Assemblée générale, qui avait constaté de graves déficiences dans le fonctionnement du Centre pour les droits de l'homme. La nouvelle structure, qui comporterait trois unités administratives, avait été conçue pour assurer : i) la qualité de l'information et des analyses fournies aux mécanismes des Nations Unies s'occupant des droits de l'homme et pour l'élaboration des politiques en la matière; ii) l'efficacité du soutien apporté aux organes et organismes des Nations Unies s'occupant des droits de l'homme; et iii) l'efficacité des mesures prises pour encourager et développer davantage le respect des droits de l'homme. Le même représentant a souligné qu'il ne s'agissait pas simplement de modifier la structure du Centre. Il fallait revoir radicalement la manière de concevoir l'organisation des travaux, ce qui exigeait de tous les

intéressés, y compris des participants, qu'ils adoptent une approche différente pour obtenir de meilleurs résultats. La priorité du Haut Commissaire était de fournir plus rapidement des services améliorés. La mise en place de la nouvelle structure serait effective fin septembre. Dans l'intervalle, les participants recevraient une assistance des services qui les aidaient actuellement à s'acquitter de leurs mandats.

19. Bien qu'un participant ait indiqué que son avis avait été sollicité, d'autres ont déploré qu'ils n'aient pas été contactés par l'entreprise indépendante de consultants en matière de gestion durant le processus de restructuration. Plusieurs participants se sont inquiétés de savoir comment la nouvelle structure améliorerait la qualité des services dont ils bénéficiaient actuellement. Nombre d'entre eux se sont interrogés sur la façon dont l'unité administrative 3 allait les aider à s'acquitter de leurs fonctions. Plusieurs participants ont fait observer que dans le cadre de la restructuration, les ressources financières et humaines devraient être prioritaires. L'un d'entre eux a exprimé l'espoir que compte tenu du manque de ressources, la restructuration se traduirait par une plus grande efficacité. Il a été noté que si les participants étaient prêts à "penser autrement" ils n'en étaient pas disposés pour autant à accepter que l'assistance fournie par le Centre soit encore plus réduite. Un autre a émis l'avis qu'il fallait changer entièrement la manière d'administrer le Centre. Cela exigerait le recrutement de spécialistes au plus haut niveau de responsabilité pour modifier la culture même du Centre. A la lumière des expériences passées qui ont montré que l'efficacité et l'utilité de leur travail avaient gravement souffert de changements dans le personnel, les participants se sont déclarés préoccupés par les effets que la restructuration aurait sur la continuité et la stabilité indispensables à l'exécution de leurs mandats. Les participants sont convenus qu'ils avaient chacun besoin d'être secondé par au moins un membre du personnel du Centre à plein temps pour les aider à s'acquitter de leurs tâches. Ils se sont accordés à dire qu'il leur fallait plus d'informations sur la nouvelle structure et sur le fonctionnement du Centre, et en particulier sur les incidences qui en découleraient pour leurs mandats respectifs.

Point 6 de l'ordre du jour

Mode de présentation, longueur et délais de soumission des rapports

20. Les participants se sont déclarés très satisfaits par les explications que leur avait fournies le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme ainsi que le Directeur de la Division des services de conférence et le chef du Service de conférence.

21. De l'avis unanime des participants, les rapporteurs spéciaux ne pourraient pas limiter leurs rapports à 32 pages sans que leur rôle et l'efficacité de leur travail en pâtissent. Dans certains, voire tous les cas, il leur était tout simplement impossible d'exécuter leurs mandats, surtout s'il s'agissait d'un mandat thématique, en respectant ce nombre de pages, sauf s'ils ne devaient que fournir un aperçu statistique des réponses des gouvernements.

22. Un participant a fait valoir que le fait de limiter le nombre de pages était une forme de censure puisque cela imposait aux rapporteurs spéciaux, représentants, experts et groupes de travail des restrictions importantes qui les empêchaient de brosser un tableau aussi complet que possible d'une situation ou d'un phénomène donné. Il a été proposé d'adopter la souplesse comme critère principal. Un autre participant a suggéré que la règle des 32 pages s'applique au rapport principal et non aux annexes, lesquelles n'étaient pas traduites.

23. Le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme a indiqué que la limite concernant le nombre de pages avait été décidée par l'Assemblée générale. Il a exposé les problèmes financiers que rencontrait la Division des services de conférence, laquelle était responsable de l'édition, de la traduction et de la distribution des documents. Il a fait valoir que, dans la pratique, la Division et lui-même avaient fait preuve de souplesse dans l'application de la règle.

24. Un participant a indiqué que la date limite pour la soumission des rapports à la Commission des droits de l'homme (31 décembre) posait des problèmes car elle tombait durant la période où l'aide du Centre était la moins disponible du fait des vacances. Cette période coïncidait avec celle de la préparation finale des rapports qui demandait toujours un travail attentif de mise en forme et de vérification des faits.

25. A cet égard, le Sous-Secrétaire général a fait observer que, conformément à la demande de l'Assemblée générale, les documents devaient être distribués aux Etats six semaines avant l'ouverture de la session de la Commission et qu'il fallait quatre semaines de plus pour permettre à la Division des services de conférence de s'acquitter de ses fonctions. Un participant a demandé qu'on précise si on se fondait pour appliquer la règle des dix semaines sur la date où les rapports seraient examinés par la Commission au titre du point de l'ordre du jour pertinent ou sur la date d'ouverture de la session de la Commission.

26. S'agissant de la présentation des rapports à la Troisième Commission de l'Assemblée générale, un participant a déploré le manque de soutien logistique du bureau de liaison à New York du Centre pour les droits de l'homme. Il a estimé qu'une plus grande coordination était nécessaire pour tirer au mieux parti du temps dont disposaient les experts lors de leurs visites au Siège de l'ONU.

27. Un certain nombre de participants ont estimé que le fait de limiter leurs déclarations liminaires devant l'Assemblée générale à 10 minutes sans débat affaiblissait leur rôle. D'autres ont indiqué que leurs interventions de 15 à 20 minutes devant la Commission des droits de l'homme étaient utiles pour mettre à jour les informations fournies dans leurs rapports et faire ressortir les principaux aspects de la situation analysée.

28. Un participant s'est interrogé sur l'opportunité d'inscrire à l'ordre du jour de la Commission un point distinct consacré au système de procédures spéciales, pour permettre une présentation plus approfondie des rapports

ainsi qu'un échange de vues sur les conclusions et recommandations qu'ils contiennent. D'autres participants ont estimé qu'une telle procédure réduirait l'impact de leurs travaux.

29. Certains participants ont souligné qu'il fallait institutionnaliser sous une forme ou une autre le dialogue entre la Commission et les experts. Il a été proposé que les participants à la réunion formulent des recommandations concrètes à ce sujet.

30. A cet égard, les participants se sont vivement félicités d'avoir eu l'occasion d'échanger des vues et des idées avec le Président de la cinquante-deuxième session de la Commission des droits de l'homme, M. Gilberto Vergne Saboia, qui a participé au débat concernant le point 6.

31. Le Président de la Commission a déclaré que les relations entre la Commission et les experts étaient hautement prioritaires. Tout devait être mis en oeuvre pour les améliorer. Il fallait en particulier que la Commission étudie comment planifier la participation des experts d'une manière plus efficace. S'agissant de l'intervalle entre la présentation des rapports des experts et l'examen des projets de résolution correspondants, le Président a indiqué que le délai était en général dû aux négociations en cours. Il a estimé qu'un système de tables rondes améliorerait le dialogue sur le thème de tel ou tel rapport.

32. Les participants ont abordé la question de savoir si les experts devraient être présents à la Commission des droits de l'homme avant l'adoption des résolutions pertinentes. Certains participants ont émis l'avis qu'ils devraient assister à la réunion jusqu'à l'adoption de la résolution les concernant directement. Ils ont estimé qu'il était important non seulement d'être au courant des négociations menant à l'adoption de la résolution mais aussi de pouvoir influencer sur la décision. D'autres participants ont soutenu qu'ils n'avaient pas et ne devaient pas avoir à exercer de pressions d'aucune sorte et que leurs rapports devaient se suffire à eux-mêmes.

33. Un participant a estimé que bien qu'il ne soit peut-être pas nécessaire que les rapporteurs spéciaux restent jusqu'à ce que les résolutions pertinentes soient adoptées par la Commission, il pourrait être utile qu'ils participent, du moins partiellement, au débat menant à l'adoption de ces résolutions.

34. Un autre sujet de mécontentement dont ont fait état certains participants tenait au fait qu'ils avaient le sentiment que leurs rapports avaient un impact limité ou nul sur les résolutions elles-mêmes, en particulier parce qu'il apparaissait dans certains cas que les projets de résolution avaient déjà été formulés avant la présentation du rapport.

Point 7 de l'ordre du jour

Evaluation des progrès accomplis compte tenu des objectifs assignés

35. A la lumière des résultats de la cinquante-deuxième session de la Commission, un participant a proposé qu'un point concernant l'examen et l'évaluation des faits nouveaux survenus au sein du mécanisme de protection

des droits de l'homme, en particulier la Commission, soit inscrit à l'ordre du jour de leurs futures réunions.

36. Un certain nombre de participants ont déploré que bien que plusieurs des questions évoquées au cours de la réunion aient été soulevées lors de réunions précédentes, la suite donnée aux recommandations ait été décevante.

A ce propos, un participant a dit qu'il pourrait être utile de dresser un "inventaire" de toutes les recommandations et propositions formulées dans les rapports des rapporteurs spéciaux. Un tel inventaire contribuerait à recenser les points faisant l'objet d'un consensus, les doubles emplois et les mesures nécessaires pour assurer l'application des recommandations. Les participants ont exprimé l'avis qu'actuellement personne au Centre ne semblait être expressément chargé de donner suite aux recommandations des réunions qui avaient déjà eu lieu. Certains participants ont fait observer que la coordination s'était améliorée à la suite des recommandations de la deuxième réunion s'agissant des actions urgentes et de la tenue de consultations et de réunions entre rapporteurs chargés d'étudier la situation dans tel ou tel pays au sujet des problèmes transfrontières qui se posaient dans une région donnée, par exemple la région des Grands Lacs.

37. Un participant a dit que lorsque la communauté internationale adoptait une position ferme, elle produisait des effets. Il a étayé son affirmation par un résumé des conséquences pratiques qu'avait eues sur son mandat une déclaration adoptée à la première réunion.

38. Les participants ont également abordé la question de la coordination entre la Commission des droits de l'homme et le Haut Commissaire aux droits de l'homme en ce qui concernait les visites sur place. Les participants ont exprimé la conviction qu'il ne fallait pas que les gouvernements puissent manipuler les activités internationales de surveillance en invitant un rapporteur particulier pour ne pas avoir à en accueillir un ou plusieurs autres.

39. Un participant s'est déclaré satisfait de la rapidité avec laquelle les Nations Unies avaient réagi devant les menaces de poursuites en diffamation formulées à son encontre en raison de déclarations qu'il avait faites en sa qualité de Rapporteur spécial. Les Nations Unies avaient demandé au gouvernement concerné de respecter les obligations qui lui incombent en vertu de la Convention sur les privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies. A cet égard, il s'est félicité que le manuel établi par le Centre à l'intention des experts pour donner suite aux recommandations d'une précédente réunion comprenne un paragraphe sur les privilèges et immunités.

Point 8 de l'ordre du jour

Coordination entre le système des procédures spéciales et les organes conventionnels

40. Les participants se sont vivement félicités de la déclaration de la Présidente de la réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, Mme Akila Belembaogo, qui a évoqué le resserrement de la coordination instituée entre les organes conventionnels ces dernières années, dans

le cadre de réunions annuelles des présidents, au cours desquelles des questions d'intérêt commun ou des problèmes particuliers étaient examinés. En 1995, une réunion avait également eu lieu avec le Secrétaire général, et il était prévu de poursuivre cette pratique chaque année. En outre, elle a émis l'idée que les rapporteurs spéciaux pourraient participer à la prochaine réunion des présidents et vice versa.

41. Dans certains cas, on avait cherché à établir une coordination avec des rapporteurs spéciaux, des représentants, des experts et des groupes de travail en invitant notamment des rapporteurs spéciaux à prendre la parole devant un organe conventionnel au sujet de situations existant dans certains pays. Ces initiatives avaient toujours été prises en fonction de certaines circonstances. Toutefois, dans un certain nombre de cas, les efforts déployés pour coordonner les activités et permettre aux rapporteurs spéciaux d'assister aux réunions des organes conventionnels s'étaient révélés infructueux en raison de l'insuffisance des ressources financières.

42. La coordination entre les rapporteurs spéciaux, les représentants spéciaux, les experts et les groupes de travail et les organes conventionnels pourrait être encore améliorée en particulier dans le domaine des actions urgentes. Ces dernières années, divers organes conventionnels avaient mis au point différentes procédures pour faire face à des situations devant être examinées d'urgence. Les rapporteurs spéciaux, les représentants, les experts et les groupes de travail, ou les experts indépendants concernés devraient suivre l'application de telles mesures. Par ailleurs, le système des procédures spéciales devrait tenir informés les organes conventionnels des mesures prises concernant des situations particulières en matière de droits de l'homme.

43. Un participant a fait observer qu'une coordination était nécessaire non seulement pour empêcher les chevauchements d'activités, mais également pour éviter la création d'une jurisprudence différente ou de précédents contradictoires. Un autre participant a dit que les organes conventionnels devraient être autorisés à inviter des rapporteurs spéciaux à donner des informations à jour aux membres de ces organes au sujet de situations dans certains pays ou de questions thématiques. A l'échelon du secrétariat, bien que la situation se soit améliorée à la suite de la mise en place de l'informatisation, un traitement plus spécialisé de l'information était nécessaire pour permettre une meilleure circulation de l'information. Le même orateur a conclu que les mécanismes d'urgence des différents organes conventionnels ne s'étaient malheureusement pas révélés jusqu'ici très efficaces. Il a donc proposé d'assurer une répartition des tâches suivant laquelle les rapporteurs spéciaux, les représentants ou les experts resteraient responsables des appels urgents, alors que les organes conventionnels s'attacheraient essentiellement à examiner les rapports des Etats parties.

Point 9 de l'ordre du jour

Problème de la relation entre les activités terroristes et les droits de l'homme au regard du mandat des participants

44. Conformément au paragraphe 6 de la résolution 1996/47 de la Commission, le problème de la relation entre les activités terroristes et les droits de l'homme au regard du mandat des participants a été examiné en vue de déterminer si une approche commune pouvait être adoptée au cours des débats. Il a été indiqué que la plupart des mécanismes s'occupant des violations des droits de l'homme s'en étaient tenus jusqu'à présent au système de la responsabilité des Etats en raison de violations des droits de l'homme. Il serait dangereux de qualifier les groupes terroristes d'auteurs de violations des droits de l'homme et cela pourrait revenir en quelque sorte à justifier les violations des droits de l'homme commises par des gouvernements. Une distinction devrait être faite entre la qualification de ces groupes d'auteurs de violations des droits de l'homme et les effets préjudiciables que leur action pourrait avoir sur la jouissance des droits de l'homme. Dans certaines circonstances, les conditions avaient été remplies pour appliquer l'article 3 commun aux Conventions de Genève de 1949. Un autre participant a émis une opinion légèrement différente en évoquant le processus de décolonisation et les combattants de la liberté. Il a mentionné une résolution adoptée par la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités au début des années 80, dans laquelle celle-ci condamnait fermement les violations de l'article 3 commun aux deux Conventions par le FMLN en El Salvador.

45. Il a été dit que l'on ne s'attendait pas à ce que les participants à la réunion règlent un problème aussi complexe. Les titulaires de mandat devraient avoir une approche pragmatique de cette question. Toutefois, comme les rapports des pays doivent décrire la situation existant réellement dans un pays, ils ne seraient pas complets si aucune mention n'était faite des actes terroristes éventuellement commis. Le Protocole II additionnel aux Conventions de Genève de 1949 définissait certaines obligations et conditions concernant des groupes exerçant un contrôle sur une région donnée. Il a été réaffirmé qu'il faudrait aussi tenir compte du point de vue des victimes et des conséquences de telles violations des droits de l'homme sur ces dernières, étant donné qu'elles détruisent les valeurs qui sont à la base de la protection des droits de l'homme. Pour donner un aperçu général des violations des droits de l'homme dans un pays donné, il était important de décrire le contexte dans lequel elles s'étaient produites. L'affaiblissement ou l'effondrement des Etats et des structures étatiques risquait d'aggraver encore la situation en matière de violations des droits de l'homme et pourrait rendre le problème encore plus complexe.

46. Il a été reconnu que les Etats devaient être tenus responsables des violations des droits de l'homme car ils s'étaient engagés à respecter de tels droits et à garantir leur jouissance et leur exercice à toute personne relevant de leur juridiction. Il a été également reconnu que même en l'absence d'un état de belligérance, à savoir dans le cas d'une guerre civile, le Protocole II additionnel aux Conventions de Genève relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux devrait s'appliquer ainsi que l'article 3 commun aux Conventions. Dans de tels cas, le droit international

humanitaire imposait des obligations qui étaient dans une certaine mesure analogues à celles consacrées dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Toutefois, les parties liées par le droit international humanitaire n'étaient pas nécessairement en mesure de devenir parties aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

47. Il a été déclaré qu'en rédigeant les rapports, il conviendrait d'avoir présent à l'esprit : i) que les Etats étaient responsables des violations des droits de l'homme et les destinataires des normes internationales en matière de droits de l'homme; qu'une distinction devrait être faite entre les "violations des droits de l'homme" et les "crimes"; ii) que ni la reconnaissance ni la légitimation ne relevaient des mandats des experts; iii) que les rapports devraient établir une distinction entre le droit international humanitaire et le droit des droits de l'homme (compte tenu du fait qu'il existait des éléments communs et des différences entre les deux); iv) que les rapports pourraient décrire les actes commis par des groupes non étatiques (tels que les meurtres et les enlèvements) assimilables à des crimes, pour donner une vue d'ensemble d'une situation déterminée; toutefois, cela ne devrait rien enlever à la responsabilité des gouvernements en matière de violations des droits de l'homme.

48. L'échange de vues a été jugé utile. Il a été décidé de maintenir la question à l'ordre du jour de la réunion de l'année suivante compte tenu du fait qu'elle devrait être étudiée par la Sous-Commission et des travaux de la Commission du droit international sur le projet de code des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité.

Point 10 de l'ordre du jour

Intégration des droits de la femme

49. Les participants se sont félicités des contributions précieuses apportées par les représentantes de l'UNIFEM, Mme Donna Sullivan et Mme Sunila Abeysekera, qui ont traité de l'analyse et de l'établissement de rapports concernant les violations des droits de l'homme selon des critères de sexe, ce qui les a amenées à examiner les effets des différences de sexe sur la forme de violations particulières des droits fondamentaux, les circonstances dans lesquelles elles étaient commises, leurs conséquences pour les victimes et les voies de recours disponibles et accessibles. L'analyse sexospécifique a été jugée particulièrement importante pour évaluer et formuler des recommandations concernant les voies de recours. Il a été jugé nécessaire de discuter du cadre conceptuel et juridique d'examen des violations des droits fondamentaux, des méthodes et des sources d'information selon des critères de sexe. On a estimé que dans l'ensemble des rapports des participants, les violations faisaient l'objet d'une attention et d'une analyse plus ou moins approfondies selon des critères de sexe. Une importance particulière devrait être attribuée à la préparation et à l'organisation de visites sur place des participants. Les rapports du Représentant spécial chargé d'examiner la question des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, du Représentant spécial chargé d'examiner la situation des droits de l'homme au Cambodge et du Rapporteur spécial chargé d'examiner la situation des droits de l'homme au Soudan avaient été cités comme des exemples d'approches constructives des droits des femmes. Il a également été jugé

nécessaire d'examiner les violations dont les auteurs n'étaient pas des Etats et d'étudier l'étendue de la responsabilité des Etats dans de tels cas. Il a été demandé instamment aux experts d'examiner régulièrement la question de la compatibilité des législations et pratiques nationales affectant les droits fondamentaux des femmes avec les normes internationales, y compris les normes humanitaires, et de déclarer sans ambiguïté que les normes internationales relatives aux droits de l'homme étaient universellement applicables aux droits des femmes. Les rapports par pays devraient recourir à des méthodologies sexospécifiques pour suivre et décrire la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels. Une attention particulière devrait être accordée aux questions touchant la religion et la liberté de conviction, étant donné que la résurgence de l'extrémisme religieux avait des effets multiformes sur les droits des femmes dans les sociétés.

50. Un participant a fait observer qu'en essayant d'intégrer les droits des femmes dans les droits de l'homme, les organisations de femmes s'efforçaient de disposer de données ventilées par sexe. Les efforts déployés essentiellement pour traiter des questions concernant les femmes étaient souvent entravés par des problèmes de ressources. Il a été recommandé de recruter du personnel spécialisé dans les droits fondamentaux des femmes et d'assurer une coordination plus efficace au sein du système des Nations Unies et avec les organisations non gouvernementales. Il a été fait observer que les femmes étaient souvent victimes d'une double discrimination. Outre la discrimination fondée sur le sexe, elles subissaient souvent une discrimination fondée par exemple sur l'origine ethnique, l'appartenance à un groupe minoritaire ou sur l'âge.

Article 11

Questions administratives, y compris budgétaires

51. Les participants ont soulevé un certain nombre de problèmes pratiques au sujet desquels un administrateur principal du Centre pour les droits de l'homme, dans un exposé détaillé, a décrit les différentes restrictions concernant les ressources financières et en personnel allouées au Centre dans le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies et a donné quelques précisions sur certaines questions posées au cours des débats. Les participants se sont félicités de ses observations.

52. La question de la rémunération des experts indépendants a été soulevée. La politique suivie à cet égard a été considérée comme quelque peu discordante. Des précisions ont été données par le secrétariat. Il a été expliqué que, dans le cadre du système des Nations Unies, seul un très petit nombre de membres ou de présidents de comités étaient rémunérés. Les quelques exceptions à cet égard concernaient certains comités dont les membres travaillaient à plein temps. Au sein du Centre pour les droits de l'homme, seuls les membres du Comité des droits de l'homme et du Comité des droits de l'enfant étaient rémunérés et percevaient des honoraires. Cette situation ne résultait pas d'une décision du secrétariat mais d'une décision de l'Assemblée générale. Il a été précisé que les experts indépendants n'étaient pas rémunérés, mais qu'ils percevaient, à titre de compensation, un montant supplémentaire représentant 40 % de leur indemnité journalière de subsistance.

53. Plusieurs participants ont fait remarquer qu'une partie des dépenses qu'ils engageaient dans le cadre de leurs mandats n'était pas remboursée. A cet égard, ils ont demandé au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies de leur donner des instructions claires au sujet des catégories de dépenses qui n'étaient pas remboursées. Il a été expliqué que les dépenses engagées par les participants durant leur mission étaient considérées légitimes et étaient donc remboursées sans problème. Toutefois, en raison de l'insuffisance des ressources budgétaires, les dépenses accessoires devraient être réduites au minimum.

54. Plusieurs participants ont exprimé le souhait de recevoir le montant intégral de leur indemnité journalière de subsistance avant leur départ ou pendant leur mission pour leur permettre de faire face à leurs frais journaliers de subsistance. Il a été expliqué aux participants que la procédure prévue par le système des Nations Unies consistait à verser 80 % de l'indemnité journalière de subsistance à l'avance, avant la mission, et le reste après l'accomplissement de celle-ci. Un participant a fait observer que la pratique courante consistant à transférer le solde de l'indemnité journalière de subsistance directement sur leurs comptes bancaires sans aucune explication ne constituait pas la solution la plus appropriée car elle se traduisait par un manque de transparence.

55. Les experts ont été unanimes à estimer qu'ils devraient être couverts par une assurance maladie et accident pendant la durée de leur mission officielle pour l'Organisation des Nations Unies. A cet égard, ils ont demandé au Centre pour les droits de l'homme de leur fournir un texte ou un document officiel expliquant la politique de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine. Il a été expliqué aux participants que l'assurance médicale n'était normalement accessible qu'aux fonctionnaires. A compter du 1er avril 1990, la couverture médicale avait été étendue aux experts et aux consultants en mission ou en voyage officiels, aux bénéficiaires d'une indemnité journalière de subsistance et à d'autres visiteurs officiels dans les pays désignés.

56. En raison de la crise financière et budgétaire à laquelle l'Organisation des Nations Unies doit faire face actuellement, et en application d'une décision de l'Assemblée générale, le Centre pour les droits de l'homme avait dû réduire son budget de 2,7 %. Pour respecter ces critères budgétaires, des réductions avaient dû être opérées dans le budget de fonctionnement du Centre. Ces restrictions avaient eu des conséquences sur l'accomplissement dans de bonnes conditions des mandats des experts indépendants, y compris sur leurs déplacements, étant donné qu'ils ne connaissaient pas le nombre de missions qu'ils pourraient entreprendre au cours de l'année. En outre, le nombre de membres du personnel chargés de les aider à accomplir leurs missions avait aussi été réduit au minimum (un fonctionnaire par mission).

57. A propos des difficultés concernant les horaires des vols, un participant a prié le secrétariat de lui préciser si les experts avaient le droit d'organiser leurs propres itinéraires ou s'ils étaient tenus par une restriction administrative dans ce domaine. Un autre participant qui s'était heurté à des difficultés administratives lorsqu'il était en mission à New York a demandé au secrétariat de fournir aux experts, un mois avant le début de leurs missions à New York, une "lettre d'explication" définissant la procédure à suivre pour alléger les contraintes administratives.

Le même participant a déclaré que l'agence de voyages qui travaillait avec l'Organisation des Nations Unies n'assurait pas un service satisfaisant et que le Centre pour les droits de l'homme devrait peut-être prendre certaines mesures pour amener l'agence à améliorer ses prestations.

58. Certains participants ont exprimé leur préoccupation au sujet du statut contractuel des membres du personnel aidant les experts, qui se sentaient souvent dans une situation d'insécurité. Ces personnels étaient fréquemment détachés à titre temporaire, ce qui créait une discontinuité dans l'accomplissement des mandats. Des préoccupations ont été également exprimées au sujet du fait que des fonctionnaires aidaient très souvent les experts à temps partiel car ils devaient remplir plusieurs fonctions. A ce sujet, il a été suggéré d'assurer les services d'un assistant à chaque expert. Cet assistant devrait être disponible pendant une période suffisante pour garantir la continuité d'un service efficace.

Point 12 de l'ordre du jour

Questions diverses

59. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les participants ont examiné la question de la date et du lieu de leur prochaine session, en 1997. Ils sont convenus que les membres du bureau de la réunion devraient rester en fonctions jusqu'à la prochaine session et être chargés du suivi de l'application des recommandations adoptées durant la troisième réunion.

60. Le secrétariat a appelé l'attention des participants sur le projet de manuel à l'intention des titulaires de mandats au titre du système de procédures spéciales, qui avait été établi à la demande des participants à une réunion précédente. Seule la version anglaise du projet de manuel était disponible actuellement et des exemplaires de ce document avaient été distribués aux participants. Les versions française et espagnole devraient être établies prochainement. Le secrétariat transmettra ensuite le projet de manuel dans les langues correspondantes aux participants pour qu'ils formulent leurs commentaires et observations à ce sujet. Les commentaires des titulaires de mandats devraient être envoyés au Centre pour les droits de l'homme afin qu'ils soient pris en compte dans le texte du projet de manuel, qui devrait être soumis à la quatrième réunion, en 1997.

II. RECOMMANDATIONS

A. Coordination

61. Afin d'améliorer la coordination entre les mécanismes des Nations Unies qui s'occupent des droits de l'homme, les participants à la réunion ont fait les suggestions suivantes :

1. Coordination entre les titulaires de mandats au titre de procédures spéciales et le Haut Commissaire aux droits de l'homme en ce qui concerne les visites sur place

62. Les titulaires de mandats au titre de procédures spéciales et le Haut Commissaire devraient échanger des renseignements sur les visites qu'ils ont effectuées et qui peuvent avoir une incidence sur leurs propres projets de visite dans les pays pour l'année.

63. Pour préserver la confidentialité et la souplesse voulues dans les contacts et les discussions en cours, un agent de liaison devrait être désigné à cette fin au Centre pour les droits de l'homme. Cet agent ferait office de point d'échange et recevrait donc des informations concernant tous les contacts officieux que les rapporteurs spéciaux, les représentants, les experts et les présidents de groupes de travail ainsi que le Haut Commissaire aux droits de l'homme peuvent avoir avec un gouvernement donné au sujet d'une éventuelle visite dans le pays. Sur demande, il mettrait ces renseignements à la disposition des fonctionnaires des droits de l'homme chargés d'assister les rapporteur spéciaux, représentants, experts et groupes de travail qui envisagent de mener à bien une mission, ainsi que du Bureau du Haut Commissaire.

2. Coordination avec le programme de services consultatifs et de coopération technique

64. L'objectif et les moyens énoncés dans les paragraphes précédents sont également applicables lorsqu'une visite dans un pays donné est envisagée dans le cadre du programme de services consultatifs et de coopération technique.

3. Coordination entre le système des procédures spéciales et les organes conventionnels

65. Les participants à la réunion ont suggéré que, chaque fois qu'un organe créé en vertu d'un instrument international relatif aux droits de l'homme examine le rapport d'un Etat partie, il tienne compte des rapports pertinents des rapporteurs spéciaux, représentants, experts et groupes de travail.

66. Les participants à la réunion ont décidé de se faire représenter aux réunions annuelles des présidents des organes créés en application d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

67. La coopération entre le système des procédures spéciales et les organes conventionnels devrait être renforcée dans les cas où l'envoi d'appels urgents est nécessaire.

4. Coordination entre le système des procédures spéciales et le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Secrétaire général

68. Les participants à la réunion ont prié le Haut Commissaire aux droits de l'homme de tenir le Secrétaire général et, par son intermédiaire, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, informés des activités des titulaires de mandats. En particulier, les participants à la réunion ont suggéré que,

quand l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité prenait une décision ou adoptait une résolution concernant un pays déterminé, les rapports correspondants des rapporteurs spéciaux, représentants, experts et groupes de travail soient pris en considération et que la coopération qui peut être jugée nécessaire soit étudiée. Il serait utile pour les rapporteurs spéciaux, représentants, experts indépendants et groupes de travail, de recevoir, par l'intermédiaire du Secrétaire général, les documents du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale qui intéressent leurs mandats.

5. Coopération avec le Secrétaire général

69. Pour renforcer le mécanisme de protection des droits de l'homme des Nations Unies, le président de la réunion devrait tenir tous les ans une réunion avec le Secrétaire général analogue à celle qu'a avec ce dernier le Président de la réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

B. Procédure de suivi

70. Les participants à la troisième réunion :

1. Suggèrent que soient étudiées les conditions dans lesquelles le Haut Commissaire aux droits de l'homme pourrait intervenir auprès d'un gouvernement pour faciliter le suivi de la mise en oeuvre des recommandations des titulaires de mandats en matière de droits de l'homme;

2. Se félicitent de la proposition faite par les rapporteurs spéciaux, représentants, experts et groupes de travail de coopérer avec le Haut Commissaire aux droits de l'homme en vue de l'élaboration d'une procédure visant à assurer le suivi de leurs recommandations et décisions;

3. Demandent au Haut Commissaire de faire connaître ses suggestions concernant cette procédure de suivi aux rapporteurs spéciaux, représentants, experts et groupes de travail avant la tenue de leur quatrième réunion;

4. Décident d'étudier les suggestions du Haut Commissaire lors de leur prochaine réunion en 1997.

C. Relations de travail avec la Commission des droits de l'homme

71. Compte tenu des contraintes imposées par leurs mandats, les participants à la réunion ont demandé que :

- i) la date limite pour la présentation des rapports soit fixée au 15 janvier;
- ii) la règle concernant le nombre de pages par document soit appliquée avec la plus grande souplesse, en particulier s'agissant des rapports thématiques;

- iii) un additif de cinq pages au rapport principal soit publié lorsque de l'avis du titulaire du mandat des changements très importants dans la situation des droits de l'homme l'exigent. L'additif devrait être traduit et distribué dans toutes les langues officielles dans les délais requis;
- iv) tous les rapports thématiques soient traduits dans toutes les langues officielles dans les délais requis.

72. Afin de favoriser le dialogue et l'information en retour entre les experts désignés au titre des procédures spéciales et la Commission, les participants à la réunion ont également suggéré que des réunions auxiliaires consacrées à des débats approfondis entre les titulaires de mandats et les autres participants à la Commission soient organisées pendant les sessions de la Commission, annoncées dans le programme des séances et dotées de services d'interprétation.

73. Les participants à la réunion ont proposé que les titulaires de mandats puissent rester à Genève pour suivre l'ensemble des débats consacrés aux points de l'ordre du jour relevant de leurs mandats.

74. Les participants à la réunion ont décidé d'inviter le (la) Président(e) de la Commission à leurs réunions annuelles et de contribuer aux efforts engagés pour améliorer les travaux de la Commission.

D. Intégration des droits de la femme

75. Les participants à la réunion sont convenus que les rapporteurs spéciaux, représentants, experts et groupes de travail devraient adopter un mode d'approche sexospécifique dans l'exécution de leurs mandats et ont reconnu l'utilité de la contribution des représentants du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM). A cet égard, les participants ont suggéré qu'il y ait concertation entre l'UNIFEM, le FNUAP et le Centre pour les droits de l'homme en vue d'un appui pour le recrutement d'experts en droits fondamentaux de la femme.

E. Problème de la relation entre les activités terroristes et les droits de l'homme au regard du mandat des participants

76. Les participants à la réunion ont noté qu'en traitant des conséquences des actes, des méthodes et pratiques des groupes terroristes dans leurs rapports à la Commission, les titulaires de mandats dans le domaine des droits de l'homme devraient adopter un mode d'approche partant des victimes. Ils ont rappelé que les actes de violence commis par des groupes terroristes ne sauraient justifier des violations des droits de l'homme par l'Etat. En outre, toutes les mesures visant à combattre les terroristes doivent être conformes aux normes internationales relatives aux droits de l'homme.

F. Restructuration du Centre pour les droits de l'homme

77. Les participants à la réunion ont demandé que dans le cadre du processus de restructuration du Centre pour les droits de l'homme et malgré la crise financière que traverse l'Organisation des Nations Unies, tout soit mis en

oeuvre pour renforcer le système des procédures spéciales. Ils ont également émis le voeu que le Centre soit en mesure de conserver ses ressources humaines spécialisées et que les décisions prises permettent de rationaliser ses activités et de contribuer au renforcement du travail des rapporteurs spéciaux, représentants, experts et groupes de travail.

G. Réunion de 1997

78. Les participants à la troisième réunion ont décidé que les membres du bureau de la réunion devraient être maintenus dans leurs fonctions jusqu'à l'élection des membres du bureau de la quatrième réunion, qui se tiendra du 20 au 22 mai 1997, à Genève, et devraient être chargés du suivi des recommandations adoptées, y compris de leur transmission au Haut Commissaire aux droits de l'homme.

Appendice

LISTE DES PARTICIPANTS

M. Abdelfattah Amor	Rapporteur spécial sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction
M. Alejandro Artucio	Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Guinée équatoriale
M. Enrique Bernales	Rapporteur spécial sur l'utilisation de mercenaires comme moyen d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes
M. Gáspár Bíró	Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Soudan
Mme Ofelia Calcetas-Santos	Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants
M. Mohamed Charfi	Expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Somalie
M. Maurice Copithorne	Représentant spécial chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Iran
M. Param Cumaraswamy	Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats
M. René Degni-Ségué	Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Rwanda
M. Adama Dieng	Expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Haïti
M. Roberto Garretón	Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Zaïre
M. Maurice Glèlè-Ahanhanzo	Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée
M. Carl-Johan Groth	Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme à Cuba
M. Hannu Halinen	Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967

M. Thomas Hammarberg	Représentant spécial du Secrétaire général chargé d'examiner la situation des droits de l'homme au Cambodge
M. Abid Hussain	Rapporteur spécial sur le droit à la liberté d'opinion et d'expression
M. Louis Joinet	Président du Groupe de travail sur la détention arbitraire
M. Bacre Waly N'Diaye	Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires
M. Manfred Nowak	Expert chargé du dispositif spécial concernant les personnes disparues sur le territoire de l'ex-Yougoslavie
M. Choong-Hyun Paik	Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan
M. Paulo Sergio Pinheiro	Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Burundi
Mme Mónica Pinto	Expert indépendant chargé d'étudier la situation des droits de l'homme au Guatemala
M. Nigel S. Rodley	Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
M. Ivan Tosevski	Président du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires
